

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 631

présenté par

Mme Vichnievsky, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 5, supprimer les mots :

« ou investie d’un mandat électif public ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de supprimer la référence aux personnes investies d'un mandat électif public.

En effet, selon l'avis du Conseil d'Etat relatif au présent projet de loi initial, "*les élus participant à une mission de service public au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public sont compris*" dans les dispositions prévues à l'article 4.